GIVORS FIGHT CLUB

PHOTO

FICHE D'INSCRIPTION SAISON 202__/ 202__

→ L'ADHERENT :

NOM et PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ AGE : _____ SEXE : M ☐ F ☐

ADRESSE : _____

VILLE / CODE POSTAL : _____

TEL. FIXE : _____ TEL. PORTABLE : _____

ADRESSE MAIL : _____

ALLERGIES *(médicamenteuses et/ou alimentaires)* : _____

MALADIE CHRONIQUE *(asthme, diabète, etc…)* : _____

TRAITEMENT MEDICAL EN COURS : _____

→ PARTIE RESERVÉE AUX RESPONSABLES LEGAUX DES ENFANTS MINEURS :

NOM et PRENOM : _____

ADRESSE : _____

VILLE / CODE POSTAL : _____

TEL. FIXE : _____ TEL. PORTABLE : _____

→ PERSONNE A CONTACTER EN CAS DE BESOIN :

NOM et PRENOM : _____

TEL. FIXE : _____ TEL. PORTABLE : _____

→ Je reconnaît avoir conscience des risques inhérents à la pratique sportive et avoir été informé et pris connaissance des garanties d'assurance proposées avec l'inscription.

→ J'autorise le « *GIVORS FIGHT CLUB* » à prendre toute disposition en accord avec le corps médical en cas d'accident,

→ J'autorise le club à diffuser ou publier les photos et vidéos prises dans le cadre de l'activité,

→ Je m'engage également à prendre connaissance des règles sportives et du règlement intérieur au verso, à les accepter et les respecter.

→ L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet, du règlement signé et de l'encaissement de la cotisation par l'association. Les cotisations devront être réglées impérativement lors de la remise de la demande d'inscription, **La licence et le passeport sportif ne sont pas inclus dans le prix de la cotisation. Ceux qui souhaitent obtenir et bénéficier des droits, avantages, assurances et couvertures liés aux licences devront ajouter leurs montants à la cotisation.**

Signature de l'adhérent et/ou du responsable légal :

REGLEMENT INTERIEUR

1) L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet, du règlement intérieur signé et de l'encaissement de la cotisation par l'Association. Les cotisations devront être réglées impérativement lors de la remise de la demande d'inscription. La licence et le passeport sportif ne sont pas inclus dans le prix de la cotisation. Ceux qui souhaitent obtenir et bénéficier des droits, avantages, assurances et couvertures liés aux licences devront ajouter leurs montants à la cotisation.

2) La cotisation ne donne pas lieu à une contrepartie pour l'adhérent, elle ne représente pas le prix d'un bien ou d'une prestation de services, mais elle permet seulement à un adhérent d'intégrer l'association et de participer à ses activités. Le montant de la cotisation, une fois versé, n'est ni échangeable, ni remboursable sous prétexte qu'un adhérent ne veut plus ou ne peut plus participer aux activités du club. Cependant, et à titre exceptionnel, certain cas pourront être soumis pour examen au Conseil d'Administration qui statuera au cas par cas et au vu du dossier.

3) L'adhésion et le certificat médical sont obligatoires et devront être renouvelés chaque saison. La présentation d'un dossier complet peut être exigé à chaque séance par les dirigeants du club ou par des représentants de l'administration.

4) L'accès à la salle d'entraînement est exclusivement réservé aux membres de l'association à jour de leurs cotisations.

5) L'association ne pourra être rendue responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles. La responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou en attendant d'être repris en charge par ses parents qui s'engagent à déposer et à venir chercher leur enfant à la porte de la salle d'entraînement,

6) Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée, Le port de bijoux, colifichets, bagues, boucles d'oreilles et tout objet blessant sont interdits pendant les cours.

7) Le prêt de matériel (gants) est réservé aux personnes effectuant un cours d'essais. Chaque adhérent devant se pourvoir par la suite de sa tenue de sport officielle, de ses équipements de sécurité et protections réglementaires (gants, protège dents, coquille, casque, protèges tibias adaptés, etc ...) sous peine d'être exclu du cours,

8) à la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer et ranger le matériel prêté par le club (gants, protections, etc...) et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle de boxe et dans les vestiaires. Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée.

9) L'adhérent participe à la vie du club et, en dehors des compétitions, il pourra être sollicité pour la préparation des événements impliquant le club (préparation de galas, démonstrations, réunions,…)

10) Le club exclura de l'association, sans contrepartie, toute personne qui contreviendrait gravement aux dispositions du présent règlement, qui ne respecterait pas le mode de fonctionnement habituel du club (tel que le processus réglementaire dans l'organisation des entraînements, de convocation d'assemblée, de vote et d'élection du bureau ou dans la consultation et divulgation des documents administratifs internes au club, etc...), qui manifesterait un comportement antisportif avéré ou ayant commis une faute grave (tel que des agissements préjudiciables aux intérêts de l'association ou de ses membres, des conflits graves entre adhérents, des critiques excessives, des manquements à la sécurité, etc ...). Tout prosélytisme et manipulation politique durant les activités du club et toute discrimination, de quelque ordre qu'elle soit, sera sanctionnée par une exclusion définitive du club.

11) L'adhérent s'engage à respecter les lieux et horaires d'entraînement, le personnel de la salle de sports, ses camarades, ses entraîneurs et ses dirigeants. L'entraîneur est seul juge du comportement des adhérents lors des entraînements. Il a toute autorité pour exclure un adhérent du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée, ou attitude déplacée.

12) Les noms et prénoms peuvent être amenés à être affichés sur le site Internet des fédérations, des ligues, des comités.